Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1249-DE

029/2025

C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 13 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 4
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15

Date d'affichage : 04/06/2025
Date de convocation :04/06/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 13 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Sylvie ROUSSELLE, Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Elizabeth DESMETTRE à Régis NOTOT, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA

Délibération : N°10/2025
Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.
Conformément à l'article L2311- du Code général des collectivités territoriales et au vu de compte de gestion provisoire 2024 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies. Le C.C.A.S. a procédé par délibération N° 6 /2025 en date du 11 avril 2025 à une reprise anticipée de ses résultats.

Ces résultats étaient les suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de fonctionnement 2024	25 737,93 €
Total des recettes de fonctionnement 2024	32 056,23 €
Résultat de fonctionnement 2024	6 318,30 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	20 268,55 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	26 586,85 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses d'investissement 2024	8 186,92 €
Total des recettes d'investissement 2024	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	-8 186,92 €
Reporté N -1 (001)	59 589,05 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	51 402,13 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1249-DE

030/2025

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 :

Restes à réaliser en dépenses :	10 724,20 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	-10 724,20 €

Résultat d'investissement définitif : 40 677,93€

Madame la Vice-Présidente, Catherine KOPEC, expose le compte financier unique 2024 qui présente les mêmes résultats que ceux votés le 11 avril 2025 (délibération 6/2025)

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du CCAS.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés à l'ETAT I-B1 du CFU.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1249-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

031/2025

Date de convocation : 04/06/2025

Présenté par la Vice-Présidente
A Marchiennes, le 13/06/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration du CCAS de Marchiennes, réunie en session
A Marchiennes, le 13/06/2025
Les membres du Conseil d'Administration

001. MARTINEZ Laurent, Président	
002. Catherine KOPEC, Vice-Présidente	
003. Martine DELZENNE, Membré élu	
004. Sylvie ROUSSELLE, Membre élu	
005. Cathy NOTOT-GOS, Membre élu	
006. Frédérique FERREIRA, Membre élu	
007. Régis NOTOT, Membre élu	
008. Bernadette DEHAENE, Membre élu	
009. Jocelyn OGER, Membre élu	
010. Sylvie LESSELINGUE, Membre désigné	
011. Annie DEVAUX, Membre désigné	
012. Jacqueline CRETEUR, Membre désigné	
013. Noëlla BOURDAUDHUI, Membre désigné	
014. Marie-CHANTAL CABESTAING, Membre désigné	
015. Elisabeth DESMETTRE, Membre désigné	
016. Michel FRAPPART, Membre désigné	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Marchiennes, le

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1249-DE